

## QUI SOMMES-NOUS ?

L'association « Égalité Parentale » a quinze ans d'existence. Pacifiste, raisonnée et neutre, elle a pour objectif de faire évoluer les mentalités et les lois relatives à l'égalité parentale après une séparation dans l'intérêt de l'enfant qui est de maintenir un lien équilibré avec ses deux parents. Aujourd'hui en France, 3,4 millions d'enfants, soit un enfant sur 4, sont en résidence exclusive chez un de leur parent, leur mère en grande majorité (26 jours chez la mère / 4 jours chez le père (1 week-end sur 2)) dont 600 000 ne voient plus du tout le parent non "gardien". Nos actions sont : conseils aux parents ([conseilfamille@egalite-parentale.com](mailto:conseilfamille@egalite-parentale.com)), rencontres avec les élu(e)s, fédération des associations pacifistes, développement et relai d'actions pour l'égalité parentale...

**POUR ADHÉRER :** voici le [bulletin d'adhésion](#) de notre site [www.egalite-parentale.com](http://www.egalite-parentale.com)

## NOS RENCONTRES AVEC LES ÉLU(E)S

**17/01/20 :** avec le secrétaire général et le chargé de com du **Parti Républicain Solidariste de Laurence TAILLADE**. Elle souhaite défendre notre cause dans son programme.

**29/01/20 :** **Fiona LAZAAR**, députée du Val-d'Oise, vice présidente de la délégation des droits des femmes. Semble être une « féministe extrémiste » : peu d'écoute, et déni des hommes tués par des femmes (Figaro du 11/07/19) car les femmes « agressées » se seraient défendues, les hommes violents doivent être sanctionnés avec la plus grande sévérité, et elle y veille.



## LOIS - Nouvelle loi réduisant l'exercice de l'autorité parentale

Suite aux grenelles sur les violences conjugales, un nouvel article du code civil retire l'exercice de l'autorité parentale (nouveau concept qui se distingue de l'autorité parentale) et les droits de visite et d'hébergement au parent accusé (pas forcément jugé) par l'autre.

En effet, la loi n° 2019-1480 du 28 décembre 2019, signée au fort de Brégançon en raison des fêtes de fin d'année, qui vise à agir contre les violences au sein de la famille, a été publiée au Journal Officiel du 29 décembre 2019, en son article 8, insère le nouvel article suivant dans le code civil :

« Art. 378-2. *L'exercice de l'autorité parentale et les droits de visite et d'hébergement du parent poursuivi pour présomption de crime ou condamné, même non définitivement, pour un crime commis sur la personne de l'autre parent sont suspendus de plein droit jusqu'à la décision du juge et pour une durée maximale de six mois, à charge pour le procureur de la République de saisir le juge aux affaires familiales dans un délai de huit jours.* »

[http://www.legifrance.gouv.fr/eli/loi/2019/12/28/JUSX1926483L/jo/article\\_8?fbclid=IwAR2tSdsPrtuRHKsIOI52pM2G\\_PJNdn2J1hOBhYnbPMpR-Uim\\_ApUTNdzoR4](http://www.legifrance.gouv.fr/eli/loi/2019/12/28/JUSX1926483L/jo/article_8?fbclid=IwAR2tSdsPrtuRHKsIOI52pM2G_PJNdn2J1hOBhYnbPMpR-Uim_ApUTNdzoR4)

Sur simple accusations de violence ou d'attouchements, le JAF supprime directement 6 mois un parent en instaurant une privation de droit sans jugement, tandis que le parent indélicat pourra en profiter pour déménager avec les enfants.

Cette loi nous fait craindre le pire pour ces parents qui réclament le droit d'éduquer et d'aimer leurs enfants en parité avec l'autre parent et qui sont amalgamés aux hommes violents dont il convient à juste titre de protéger les femmes. Cette loi questionne même si elle protège les vraies victimes de violences conjugales. Ne va-t-elle pas augmenter la privation de liens préjudiciable aux enfants pour les parents non violents ?

Il suffira qu'un parent peu scrupuleux porte plainte pour violence ou attouchements pour exclure l'autre parent de la vie d'un enfant.

Par mesure de précaution, les JAF vont imposer un droit de visite encore plus réduit, voire un placement de l'enfant aux conséquences souvent lourdes pour l'enfant comme échec scolaire, désocialisation, délinquance, violence, dérives sectaires,...

Ces plaintes fallacieuses ne sont jamais punies bien que la loi le prévoit.

N'importe quel parent malveillant qui accuse faussement l'autre parent d'un crime au pénal, sait à présent que, quelle que soit l'issue, le seul fait que ce dernier soit poursuivi pénalement lui retirera l'exercice de l'autorité parentale et les droits de visite.

Nous voulons le contrepois indispensable pour une justice rigoureuse et juste.

**Nous voulons que ces parents malveillants soient également punis pénalement et financièrement avec la même sévérité, et pourquoi pas, suivis psychiatriquement.**

L'application de la loi condamnant les auteurs de témoignages mensongers de violence et d'attouchements mettrait immédiatement fin à ces graves injustices.

Une revendication de plus que nous portons devant les députés.

## MÉDIAS

**Documentaire** « *Du train où vont les mères* » le 06/01/20 sur France 3 ([disponible jusqu'au 06/02/20](#))

Ce documentaire est allé à la rencontre de ces enfants de divorcés, contraints suite à une séparation ou à un divorce, de traverser la France en train pour rejoindre l'autre parent.

<https://www.france.tv/documentaires/societe/1139137-du-train-ou-vont-les-momes.html>

[Du train où vont les mères sur France 3 - tous les replay sur france.tv](#)



**Radio Europe 1.** Super vos témoignages dans l'émission d'Olivier Delacroix. Continuez !

**Gilles :** 12 ans pour obtenir la RA : <https://www.europe1.fr/emissions/La-libre-antenne/gilles-a-mis-12-ans-a-obtenir-la-garde-alternee-de-ses-enfants-3941735>

**Jacqueline :** point de vue d'une grand-mère lors du divorce de son fils : <https://www.europe1.fr/emissions/La-libre-antenne/jacqueline-raconte-son-point-de-vue-de-grand-mere-lors-du-divorce-de-son-fils-3939351>

**Thierry :** milite pour l'égalité parentale : [https://ais.cloud-services.paris/europe1/prod/audio/emissions/La-libre-antenne-23944/Thierry-milite-pour-l-egalite-parentale-2917307.mp3?awCollectionId=23944&awEpisodeId=2917307%3f&listeningSessionID=5e17351a8b651c35\\_1809849\\_XQhvpqWT\\_0000005rwa](https://ais.cloud-services.paris/europe1/prod/audio/emissions/La-libre-antenne-23944/Thierry-milite-pour-l-egalite-parentale-2917307.mp3?awCollectionId=23944&awEpisodeId=2917307%3f&listeningSessionID=5e17351a8b651c35_1809849_XQhvpqWT_0000005rwa)

**Rappel :** Europe 1 nous permet de faire connaître la difficulté de nos enfants. L'intensité et la multiplication de nos témoignages permettront à Olivier Delacroix de relayer une émission TV « dans les yeux d'Olivier » sur les dysfonctionnements des affaires familiales, s'il a suffisamment de témoignages. **Contactez par mail :** [Florian.lanoir@europe1.fr](mailto:Florian.lanoir@europe1.fr) ou [Natacha.coroller@europe1.fr](mailto:Natacha.coroller@europe1.fr)

## APPELS à PROJETS sur les liens Parents-enfants

**Proposition de réalisation d'un second CD des Papa-Plus**

2015 - Premier Album 5 titres de Papa+ : [https://www.youtube.com/watch?time\\_continue=8&v=LvhbczFRRcw](https://www.youtube.com/watch?time_continue=8&v=LvhbczFRRcw)

2020 - Un deuxième album ?

(le premier avait été médiatisé : <http://armorstudio.fr/acoustic/papaplus.htm>)

Pour le second projet de CD, les prises de son se feraient à Plerin (St Brieux) chez Armor Studio

**Recherchons :** 4 ou 5 textes de chansons sur le thème de la résidence alternée, si possible avec une musique originale (pas de chansons sur des airs connus avec des droits), des musiciens, des chanteurs/chanteuses, un ingénieur du son pour mixer les chansons + mastering CD, un graphiste pour réaliser la jaquette du CD, des aides pour la logistique, la communication avec la presse, la recherche de subventions et d'aides pour dupliquer les CD.

**Si vous souhaitez participer à une seconde opération (parents ou enfants), contactez :** Armor Studio Plerin, 22190 Plerin. [armorstudio@gmx.fr](mailto:armorstudio@gmx.fr)